

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°04**

**Objet : MARCHÉ A PROCEDURE FORMALISEE RELATIF A LA GESTION ET L'ENTRETIEN COURANT DES PARKINGS COMMUNAUTAIRES.**

L'an deux mille vingt-trois

Le 31 janvier, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,  
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée :

Jacqueline HUCHIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 05,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 22.

Nombre de pouvoirs : 00.

Nombre de votants : 22.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que le marché conclu par la CA Val Parisis relatif à la gestion et l'entretien courant des parkings communautaires arrive à échéance au 20 juin 2023,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché ne sera pas alloti, les prestations constituant un ensemble homogène,

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 350 000 € HT par an, soit 1 400 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport et mobilités douces du 19 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la gestion et l'entretien courant des parkings communautaires, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**PRECISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le montant estimé du marché s'élève à 350 000 € HT par an, soit 1 400 000 € HT pour toute la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »